Revue internationale d'éducation de Sèvres

69 | septembre 2015
Pourquoi enseigner l'histoire ?

Le système éducatif en Pologne et ses réformes récentes

Lisa Bydanova et Anna Polewka

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/ries/4400
DOI : 10.4000/ries.4400
ISSN : 2261-4265

Éditeur
Centre international d'études pédagogiques

Édition imprimée
Date de publication : 1 septembre 2015
Pagination : 15-20
ISSN : 1254-4590

Référence électronique
Lisa Bydanova et Anna Polewka, « Le système éducatif en Pologne et ses réformes récentes », *Revue internationale d'éducation de Sèvres* [En ligne], 69 | septembre 2015, mis en ligne le 01 septembre 2017, consulté le 07 juillet 2020. URL : http://journals.openedition.org/ries/4400 ; DOI : https://doi.org/10.4000/ries.4400

Ce document a été généré automatiquement le 7 juillet 2020.

© Tous droits réservés

View metadata, citation and similar papers at core.ac.uk
brought to you by CORE
provided by OpenEdition

Le système éducatif en Pologne et ses réformes récentes

Lisa Bydanova et Anna Polewka

1 La Pologne partage ses frontières avec l'Allemagne à l'ouest, la République tchèque et la Slovaquie au sud, l'Ukraine et la Biélorussie à l'est, l'enclave russe de Kaliningrad et la Lituanie au nord. Sa population s'élève à 38 millions d'habitants et son territoire se divise en *voïvodies* (województwo), districts (*powiat*) et communes (*gmina*). Membre de l'Union européenne depuis 2004, la Pologne est un pays dynamique sur le plan économique, son taux de croissance étant l'un des plus élevés en Europe[1]. Même si le niveau de chômage et de pauvreté constitue une pré-occupation (12,7 % et 10,6 % respectivement en 2014), le pays bénéficie depuis plusieurs années d'une croissance forte et équilibrée, accompagnée d'un accroissement du niveau de vie de la population[2]. En 2009-2010, la Pologne a été le seul pays de l'Union européenne à avoir traversé la crise sans récession.

2 Aux plans religieux et linguistique, la Pologne présente une grande homogénéité, avec une population se déclarant à près de 89 % catholique (et à près de 60 % pratiquante, ce qui fait de la Pologne l'un des pays européens les plus religieux) et 97 % utilisant la langue polonaise comme langue de communication.

La structure du système éducatif

3 Le système éducatif polonais est composé de l'enseignement préscolaire (à partir de 3 ans), de l'enseignement primaire (entre 6 et 11 ans), et de l'enseignement secondaire, lui-même divisé en collège (de 12 à 14 ans) et lycée (de 15 à 17 ans). Les études sont obligatoires de 5 à 16 ans. La notation se fait sur une échelle allant de 1 à 6, la note 6 étant rare et la note 1 négative. L'obtention de cette note négative entraîne l'obligation de redoubler[3].

4 *L'éducation pré-primaire* s'effectue dans des structures (*przedszkole*) qui accueillent les enfants à partir de l'âge de 3 ans dans la limite des places disponibles. Des frais d'inscription étant exigés, certaines familles renoncent à scolariser les enfants à cet

âge. La faible couverture scolaire des jeunes enfants résulte en partie des problèmes financiers nés après la période de transition des années 1990[4]. Alors qu'en 1988, 52 % des élèves fréquentaient les établissements d'accueil préscolaire, ce chiffre est tombé à 42 % en 1993, puis à 30 % en 1998. En 2009, seuls 2 % des enfants de moins de 3 ans et 39 % des enfants âgés de 3 à 5 ans étaient accueillis dans des structures officielles (contre 27 % et 84 % respectivement dans l'Union européenne). Afin d'y remédier, une série de mesures ont été mises en œuvre par le gouvernement. Ainsi, la loi de 2011 rend obligatoire une année préparatoire à l'école primaire, la classe zéro (*zerówka*) à l'âge de 5 ans, ce qui permet d'assurer une scolarisation proche de 100 % pour les enfants de cet âge. Afin d'aider les autorités locales sur les plans financier et organisationnel, d'importants transferts du niveau national au niveau local et des incitations législatives sont utilisés : ainsi, en 2011, le gouvernement a investi 20 millions de zlotys (soit 4,5 millions d'euros), afin d'encourager les autorités locales à créer des crèches ou des clubs pour enfants, et une loi de la même année les incite à augmenter le nombre de places disponibles. Pour rénover les infrastructures, des programmes spécifiques sont lancés, grâce notamment au soutien des fonds structurels européens. Ces efforts se sont avérés payants, puisqu'en 2013/2014, le taux de couverture de l'enseignement préscolaire s'élevait à 74,1 % pour les enfants de 3 à 5 ans (même si des différences subsistent entre milieu urbain et rural[5]).

5 *L'école primaire* (*szkoła podstawowa*) est divisée en deux étapes : la première comprend les enfants âgés de 6 à 8 ans (classes 1 à 3). L'enseignement des matières est intégré dans des blocs thématiques et assuré par un enseignant unique (à l'exception de la religion, des langues, de la musique et de l'éducation sportive) ; la deuxième étape comprend les enfants âgés de 9 à 12 ans (classes 4 à 6), avec une formation spécifique par matière et un enseignant principal par classe. Le cycle primaire se termine par un test de compétences qui ne détermine pas de sélection par les collèges.

6 *Le collège* (*gimnazjum*) scolarise les enfants âgés de 12 à 14 ans (classes 1 à 3) ; les études se terminent par un examen dont les résultats peuvent influer sur le choix du lycée. Le collège a été introduit en 1999, lors de la réforme de l'éducation. Auparavant, sur le modèle soviétique, les études primaires et l'équivalent du premier cycle du secondaire faisaient partie d'un tronc commun unique.

7 *Le lycée* (*liceum*), après trois années d'études, se termine par l'examen national de maturité (*matura*) et a concerné environ 43 % des élèves en 2013/2014.

8 La *formation technique et professionnelle* est proposée par :

- des écoles techniques (*technikum*), où les études durent quatre ans et se terminent par la *matura*, qui est composée de matières générales et d'un examen de qualification professionnelle ; environ 40 % des élèves d'une cohorte choisissent cette voie ;
- des écoles professionnelles (*szkoła zawodowa*), caractérisées par une grande diversité des matières, avec deux années d'études qui préparent surtout au travail technique ;
- le lycée/école technique pour adultes (*liceum/technikum dla dorosłych*), avec deux à trois années d'études, qui est destiné à des diplômés des écoles professionnelles qui prennent la décision tardive de continuer des études secondaires aboutissant à la *matura*.

9 Le secteur privé éducatif gagne progressivement du terrain depuis les années 1990 mais il reste peu répandu aux niveaux primaire et secondaire (en 2012/2013, 4 % des élèves du primaire, 4,9 % des collégiens et 4,2 % des lycéens ont été scolarisés dans les établissements privés). Il est plus présent au niveau de l'éducation préscolaire (19 % des élèves) et de l'enseignement supérieur (29,6 %) et concerne la grande majorité des

étudiants dans l'enseignement post-secondaire non universitaire (83,9 %). Depuis janvier 2001, le statut des établissements publics et privés a été harmonisé au niveau de l'enseignement général. Les établissements privés reçoivent dorénavant des subventions publiques par élève identiques à celles des établissements publics, à condition de respecter le curriculum national.

10 *Les études d'enseignement supérieur* sont proposées par les écoles professionnelles d'enseignement supérieur (*wyższa szkoła zawodowa, politechnika*) et par les universités (*uniwersytet*). Ces dernières offrent des cours de premier degré (*licencjat, inżynier*) durant en moyenne 6 à 8 semestres, qui peuvent être suivis d'études de deuxième degré (*magisterium*) pendant 3 à 5 semestres. En 1999, la Pologne a rejoint le Processus de Bologne. Le dynamisme et la détermination avec lesquels la Pologne s'est engagée dans ce processus témoignent de sa volonté d'ouverture et d'intégration européenne et internationale. Les réformes ont permis à la fois de moderniser le secteur de l'enseignement supérieur et d'augmenter le rayonnement et l'attractivité du pays sur la scène européenne et internationale.

11 Tout comme d'autres pays européens, l'enseignement supérieur polonais a dû faire face à la démocratisation et à la massification des flux étudiants durant les vingt dernières années. Entre 1990 et 2005, le nombre d'étudiants a été multiplié par cinq, passant de 403 824 à 1 953 822. L'accroissement du nombre d'établissements privés, dont le nombre est passé de 146 à 315 entre 1996 et 2005, est l'une des raisons de cette expansion. Mais depuis 2005, le nombre d'étudiants est en baisse (1 549 877 en 2013), en raison de la baisse démographique et de la réorientation de la demande pour les études en formation technique et professionnelle au détriment de l'enseignement supérieur, d'autre part.

L'organisation et le pilotage du système éducatif

12 La Pologne fait partie des pays ayant une longue tradition de pouvoir central fort en matière de pilotage du système éducatif[6]. Cette tradition a perduré dans le temps et s'est encore renforcée pendant la période communiste. Suite aux changements politiques et sociaux du début des années 1990, des réformes de décentralisation ont été lancées dès 1995. Elles ont eu pour résultat un changement dans les principes de management et de financement du système éducatif, en mettant en première ligne les collectivités locales et les établissements. Néanmoins, le transfert de compétences ne s'accompagne pas systématiquement des transferts de fonds adéquats, ce qui fragilise la marge de manœuvre des acteurs locaux et fait courir par ailleurs le risque de creuser les inégalités entre territoires.

13 Malgré cette tentative de décentralisation, soucieux d'assurer le même contenu d'enseignement dans toutes les régions, le ministère contrôle la définition des programmes scolaires et les orientations générales du développement du système éducatif. Les grilles salariales des enseignants et du personnel non enseignant restent fixées au niveau central. Par ailleurs, la réforme de 1999 institue la création de la Commission nationale d'examens, qui a pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre un système unique d'évaluation des acquis des élèves à différents niveaux d'études sur l'ensemble du territoire national, une nouveauté par rapport à l'ancien système.

14 Dans le cadre d'un nouveau système de répartition des compétences entre le centre et les acteurs locaux, la gestion du personnel et des ressources est entièrement décentralisée et relève du niveau local et de celui des établissements. Les écoles maternelles, primaires et les collèges sont administrés au niveau de la commune. Les établissements du deuxième cycle de l'enseignement secondaire sont gérés au niveau des districts.

15 Les décisions concernant l'organisation de l'enseignement sont dans leur grande majorité prises par les établissements.

Les réformes

16 Depuis vingt-cinq ans, la Pologne s'est engagée avec ferveur dans un mouvement de réformes de son secteur éducatif. Alors que les résultats sont plutôt encourageants, ces réformes suscitent de vifs débats quant à leur pertinence et aux modèles choisis, mais également quant au rythme avec lequel elles s'enchaînent, qui laisse peu de place à un véritable dialogue et à leur appropriation par différents acteurs. Ainsi, depuis 1989, la Pologne a compté 18 ministres de l'éducation, qui ont mis en place un grand nombre de réformes touchant tous les niveaux d'enseignement et tous les aspects du système éducatif, qu'il s'agisse de la création du collège et d'un système national d'examens à chaque fin de cycle, de la décentralisation pour le pilotage et de l'évaluation des établissements, du contenu et de la structure de l'examen national de la *matura*, de l'abaissement de l'âge de scolarisation, pour ne citer que des exemples récents[7].

17 La plupart de ces réformes se caractérisent par leur format ambitieux, voire radical. Leur mise en œuvre se prolonge donc souvent sur plusieurs années et rend leur déploiement moins fluide par rapport aux attentes gouvernementales. Les exemples ci-dessous illustrent les débats et les difficultés autour de la mise en place des différents dispositifs nouveaux et changements institutionnels.

Abaissement de l'âge d'entrée dans l'enseignement primaire

18 La réforme concernant l'abaissement de l'âge d'entrée dans le primaire devait être appliquée en septembre 2012, les parents ayant le droit, depuis 2009, de choisir si leur enfant entrerait à l'école à l'âge de 6 ou de 7 ans. Cette période de transition s'est avérée insuffisante, faute de préparation adéquate des établissements pour l'accueil des jeunes enfants. Le gouvernement, devant la critique des parents et d'une partie du milieu éducatif, a décidé de rendre le déploiement progressif, en décalant la date butoir à septembre 2014, puis à septembre 2015. Pour convaincre toutes les parties prenantes de l'intérêt de la réforme, le ministère s'est engagé dans une campagne de communication, appuyée, d'un côté, sur la mise en évidence des modèles venant d'autres pays européens et, de l'autre, en commanditant des évaluations comparatives des compétences d'élèves polonais à l'entrée à l'école. Parmi les mesures introduites pour faciliter la scolarisation de tous les enfants dès l'âge de 6 ans, un projet de manuel pour les premières classes a été édité par le ministère et distribué gratuitement. En théorie, les écoles ont à présent le choix entre le manuel ministériel et d'autres matériels pédagogiques existant sur le marché, mais la loi les contraint à couvrir les frais d'achat du manuel (qui jusque-là étaient supportés par les parents et souvent assez élevés). En pratique, le nouveau manuel est donc une option quasi obligatoire, au

moins en ce qui concerne les établissements publics. Cette initiative a suscité beaucoup d'émotion quant à la démarche (gratuité, aspect monopolistique) et quant à la mise en œuvre, jugée hâtive. Le nouveau manuel a été introduit dans les premières classes de l'école primaire en septembre 2014 et d'ici 2017, tout le matériel pédagogique sera devenu gratuit pour les parents au niveau de l'enseignement primaire et secondaire inférieur. Le ministère publiera et diffusera le manuel pour les classes 1 à 3 et subventionnera les autres matériels.

Reconstruction de la formation professionnelle

19 En octobre 2014, la ministre de l'éducation a annoncé au parlement que l'année scolaire 2014/2015 serait l'année de la formation professionnelle, ce secteur ayant été délaissé par les gouvernements successifs. Les actions proposées pour améliorer la qualité de la formation professionnelle comprennent une meilleure collaboration avec les entreprises, le développement de la formation et des apprentissages en milieu extrascolaire, le développement de services d'orientation professionnelle et d'information sur l'éducation et les emplois, le soutien aux écoles et aux établissements d'enseignement professionnel, le suivi des carrières des diplômés, l'amélioration du processus de reconnaissance des acquis, la promotion de la formation professionnelle.

20 Une réforme des écoles techniques est également prévue. Aujourd'hui, seul un peu plus de la moitié des élèves de ces écoles passent le baccalauréat. Le ministère veut élargir le tronc commun d'apprentissages permettant aux diplômés de continuer des études supérieures. Une amélioration de la qualité de la formation aux métiers sera également planifiée. Le ministère annonce un programme de formation des enseignants exerçant dans les écoles techniques et professionnelles. Un budget de 820 millions d'euros est prévu pour ces actions, dont 120 millions proviennent de l'Union européenne et 700 millions de fonds régionaux.

Réforme du curriculum : compétences clés et acquis d'apprentissage

21 En 2008, la ministre de l'éducation a annoncé l'introduction de nouveaux curricula de base pour l'éducation pré-scolaire et générale. Le projet de nouveau curriculum, réalisé par une équipe d'une centaine d'experts en éducation et cofinancé par le Fonds social européen, a été soumis pour avis aux partenaires sociaux et une consultation ouverte en ligne, s'adressant aux enseignants, a été programmée.

22 L'objectif et l'ambition de cette refonte sont de mettre l'accent sur les acquis d'apprentissage et les compétences clés, définis pour chaque niveau du cursus, et de prolonger la durée des apprentissages généraux (tronc commun général) d'un an (fin de première année pour tous les établissements de l'enseignement secondaire supérieur). Le nouveau curriculum a été introduit en septembre 2009, pour les élèves entrant en école primaire et ceux entrant en *gimnazjum*[8]. Le premier baccalauréat organisé selon ces changements a eu lieu en mai 2015 (pour les élèves ayant commencé le nouveau programme au collège en 2009). Dans le document d'information accompagnant le décret sur la mise en œuvre du nouveau curriculum, les tests de l'enquête internationale PISA mise en œuvre par l'OCDE, ainsi que la recommandation

du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, sont mentionnés comme documents de référence[9].

Classement international vs perception nationale

23 Les résultats des dernières enquêtes internationales placent le système éducatif polonais parmi les plus performants. Dans l'enquête PISA 2012 sur les compétences en lecture, la Pologne occupe la 14e position. Ces résultats sont enviables, et ce d'autant plus qu'on observe une amélioration très nette de ces résultats dans le temps[10] (ce qui devrait, en bonne logique, être le signe de la capacité du système éducatif à se réformer et à accroître ses performances). En effet, entre 2009 et 2012, le pourcentage d'élèves les plus faibles (en dessous du niveau 2) est passé de 24 % à 11 % : une performance, sans aucun doute, remarquable.

24 Alors que les chercheurs et des cadres du ministère de l'éducation attribuent ces bons résultats à la réussite des réformes conduites ces dernières années, la société et les médias nationaux posent un regard critique et peu satisfait sur l'état actuel du système. Ce bémol est perceptible déjà dans l'enquête PISA, si l'on regarde les points qui concernent le sentiment de bien-être des élèves dans la classe et à l'école. Le pourcentage des élèves polonais qui déclarent être heureux à l'école s'élève en effet à environ 65 %, ce qui classe la Pologne en 7e place en bas de liste.

25 L'une des raisons évoquées pour expliquer les bons résultats de PISA 2012 concerne la réforme des curricula engagée en 2009, qui s'appuie sur les évaluations de PISA. Mais il faudrait savoir si ces résultats démontrent une tendance réelle et durable. Sur ce point, la mise en regard des résultats des évaluations nationales et de celles de PISA pourrait être éclairante mais, suite à de multiples réformes et changements de contenus pédagogiques, il est difficile de disposer de données comparables dans le temps. De plus, la société civile et les syndicats enseignants s'interrogent sur la pertinence de ce « modelage » des contenus pédagogiques de l'ensemble du système éducatif polonais sur les critères de l'enquête internationale.

26 Les résultats de l'évaluation PISA 2015 sont donc attendus avec impatience, pour vérifier les hypothèses. Il se peut qu'avant leur publication, la politique éducative polonaise change de cap une nouvelle fois : les élections présidentielles viennent d'être remportées par un représentant du parti conservateur « Droit et justice », qui s'est prononcé dans son programme en faveur d'un retour en arrière par rapport à des changements plus ou moins récents (parmi ses propositions figurent la suppression du collège et le retour à l'école primaire de 8 ans, la suppression du système d'évaluation actuel). Les élections parlementaires de l'automne 2015 pourraient avoir pour conséquence un nouveau virage du système éducatif polonais.

BIBLIOGRAPHIE

BIALECKI I., WISNIEWSKI J. (2015) : « La politique éducative en Pologne : l'influence de PISA », *Administration et Éducation*, n° 145, mars 2015, p. 51-56.

Eurydice, *The system of education in Poland*, [en ligne], dernière mise à jour : 10 juin 2015 [https://goo.gl/dW1a9h]

GUS : Główny urząd statystyczny [Central Statistical Office] (2013), S*zkoły wyższe i ich finanse* w 2013 r. [Universités et leurs finances en 2013], [en ligne] [http://goo.gl/gBY5ch]

KLICHOWSKI M., RURA G. (2011) : « Zało-żenia programowo-organizacyjne reformy oświaty z 1999 roku w zakresie edukacji elementarnej » [en ligne], dans Sowińska H., *Dziecko w szkolnej rzeczywistości. Założony a rzeczywisty obraz edukacji elementarnej*, Poznań : Wydawnictwo Naukowe UAM, p. 19-78, [https://goo.gl/BMWLhW]

OCDE (2014), *Regards sur l'éducation 2014* [en ligne], Paris, OCDE, 590 p., [http://goo.gl/lpWm0g]

NOTES

1. La Pologne a enregistré un taux de croissance de 3,7 % et 4,8 % respectivement en 2010 et 2011. Après une baisse en 2012 (1,8 %) et 2013 (1,7 %), la croissance a dépassé de nouveau 3 % en 2014 (source : http://www.data.worldbank.org et www.cia.gov).
2. Avec un PIB en PPA qui s'élève à 941,4 milliards de dollars ou 24 400 dollars/habitant en 2014, la Pologne se situe à la sixième place des pays européens et à la vingt-cinquième place au niveau mondial (http://www.cia.gov).
3. Selon l'enquête PISA, le taux de redoublement s'élevait à 4 % en 2009 et 5 % en 2012.
4. Suite aux réformes de décentralisation, les communes se voient confier la responsabilité d'apporter leur financement au budget des établissements préscolaires. Or, faute de moyens et compte tenu des faibles effectifs d'élèves, le nombre d'établissements se réduit rapidement.
5. Données Eurydice 2013-2014.
6. Le Comité national pour l'éducation, premier ministère de l'éducation en Europe, a vu le jour en 1773.
7. Voir d'autres articles publiés par la *Revue internationale d'éducation de Sèvres* sur ces questions : Gauthier P.-L., Kuriata J., « La réforme de la *matura* en Pologne [en ligne], n° 32, avril 2003 [https://ries.revues.org/1974] ; Kuriata J., « Les bouleversements de la certification dans le secondaire. Le cas de la Pologne », [en ligne], n° 37, décembre 2004 [https://ries.revues.org/1368] ; ZajĄc J., « Entre le contrôle d'hier et l'évaluation de demain. La supervision pédagogique en Pologne », [en ligne], n° 48, septembre 2008 [https://ries.revues.org/432].
8. Ces élèves, à l'âge de 15 ans, ont passé le test Pisa 2012.
9. Recommandation n° 2006/962/CE du Parlement européen et du Conseil, en date du 18 décembre 2006.
10. Les résultats en lecture sont passés de 508 en 2006 à 518 en 2012, en mathématiques de 495 à 518, et en sciences de 498 à 526.

INDEX

Mots-clés : réforme, système éducatif
Index géographique : Pologne
Keywords : reform, educational system
Palabras claves : reforma, sistema educativo

AUTEURS

LISA BYDANOVA

Lisa Bydanova est diplômée de l'Université de Bourgogne (IREDU) en sociologie et économie de l'éducation, elle est chargée de programmes au Centre international d'études pédagogiques (France), où elle travaille notamment sur le renforcement des capacités des acteurs éducatifs de l'enseignement supérieur et la formation technique et professionnelle dans les anciens pays de l'URSS. bydanova@ciep.fr

ANNA POLEWKA

Anna Polewka est chargée de veille au centre de ressources et d'ingénierie documentaires du Centre international d'études pédagogiques (CIEP). Elle est diplômée de l'université Jagellonne de Cracovie (Pologne) en littérature comparée et de l'INTD–Cnam en ingénierie documentaire et gestion des connaissances. Elle collabore également avec l'Institut international de planification de l'éducation (IIPE) de l'Unesco. polewka@ciep.fr